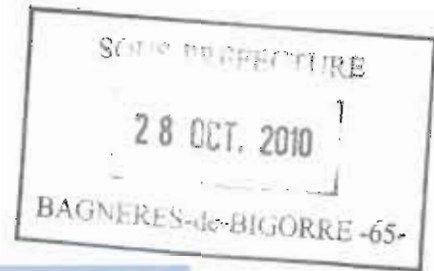


COMMUNE DE VIELLE LOURON



CARTE COMMUNALE

*Un peu être annexé à
la délimitation du
conseil municipal du
26.10.2010.*

Le Maire
Victor CASCARRE



OCTOBRE 2010
N° 4 32 1545



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : 6 RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30

PREAMBULE

La commune disposait d'un POS intercommunal établi pour la vallée du Louron, approuvé en 1981. Ce document, n'a pas fait l'objet de volonté de révision de la part de l'intercommunalité.

En effet, les enjeux de la vallée ont évolué depuis les années 1980 et on observe une différenciation de l'activité touristique en fonction des communes : celles disposant de stations de sports d'hiver ou d'enjeux touristiques importants ont réalisé des PLU communaux. Celles qui présentent des enjeux moindres, comme Armenteule, Cazaux-Debat ou Ris, ont pour leur part engagé l'élaboration de carte communale.

Vielle Louron a la volonté de gérer une progression limitée de son urbanisation et n'a pas de projet touristique. De plus, son église est classée monument historique : le périmètre de protection couvre l'ensemble de sa zone urbanisée. L'Architecte des Bâtiments de France intervient donc sur l'ensemble du bourg, ce qui permet de maintenir une forme urbaine et un bâti respectueux du patrimoine local.

Elle souhaite donc élaborer une carte communale, document d'urbanisme plus adapté aux problématiques de son territoire et a donc abrogé son POS en 2007.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004.

Le projet de carte communale qui sera mis à l'enquête publique sera composé des documents définis à l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation,
- les documents graphiques.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE





PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Pages

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	1
1.1. Situation administrative.....	1
1.2. Situation géographique.....	3
1.3. Milieu physique.....	5
1.3.1. Relief.....	5
1.3.2. Géologie.....	5
1.3.3. Hydrologie et qualité des eaux.....	5
1.3.4. Climatologie.....	6
1.4. Risques naturels, mesures de protection.....	6
1.5. Un paysage communal modelé par le relief et l'occupation du sol.....	7
1.5.1. Les fondements naturels du paysage.....	7
1.5.2. Le paysage des espaces bâtis.....	8
1.5.3. document d'urbanisme antérieur.....	10
1.6. Patrimoine naturel et patrimoine culturel.....	13
1.6.1. Patrimoine naturel.....	13
1.6.2. Patrimoine culturel.....	13
1.7. Synthèse des enjeux environnementaux.....	14
2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	16
2.1. Evolution démographique.....	16
2.2. Evolution immobilière.....	16
2.3. Prévisions démographiques et immobilières.....	17
2.4. Contexte économique.....	18
2.4.1. Une population active en baisse.....	18
2.4.2. Des navettes domicile-travail centrées sur les vallées d'Aure et du Louron.....	18
2.4.3. Les activités sur Vieille Louron.....	18
2.5. Les équipements publics.....	19
2.5.1. Equipements et services publics.....	19
2.5.2. Propriétés de la commune.....	20
2.6. La gestion des ressources.....	20
2.6.1. L'alimentation en eau potable.....	20
2.6.2. L'assainissement.....	20
2.6.3. Les déchets.....	21
3. LES CHOIX COMMUNAUX	22
3.1. Orientations de la carte communale.....	22
3.2. Synthèse des enjeux identifiés.....	22
3.3. Choix communaux.....	23
3.3.1. Les objectifs.....	23
3.3.2. Les actions proposées.....	23
3.3.3. Récapitulatif des zones ouvertes à la construction.....	23
4. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	25

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Vielle Louron compte 80 habitants en 2010 et se situe administrativement sur le canton de Bordères-Louron dans le département des Hautes Pyrénées, à 10 km au sud d'Arreau et 40 km de Lannemezan.

La commune adhère à un Etablissement de Coopération Intercommunale : EPIVAL (Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron) compétent en matière de :

- assainissement collectif,
- collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- transport scolaire,
- organisation des transports non urbains,
- autres.

Elle fait également partie du SIVOS d'Arreau pour les installations extrascolaires et le syndicat de télévision de la Vallée de la Neste et du Louron gérant les réémetteurs en place.

COMMUNE DE VIELLE LOURON
CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998

1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Vielle Louron se situe dans la vallée du Louron, au sud-est du département des Hautes Pyrénées, au sud de Bordères-Louron et d'Arreau.

Située à l'aval de la vallée du Louron, la proximité des stations de ski de Val Louron et Peyragude lui confère une position attractive pour le développement de l'activité touristique. Par contre, située en zone de montagne, assez excentrée des principaux axes de communication et des pôles d'emploi, son Conseil Municipal doit insuffler une dynamique en matière d'habitat pour favoriser le maintien de jeunes et de familles sur son territoire.

La commune est desservie par la RD 25, principale voie de communication de la vallée du Louron, qui relie Avajan, première commune à l'aval de la commune, à Loudenvielle, située à l'amont.

La RD 25 longe la partie est du territoire communal, dans sa plaine formée par la Neste du Louron.

Le bourg est implanté à flanc de versant sur les cônes adjacents des ruisseaux de Praderasse et de la Salasse, et surplombe la plaine et la RD 25. Il est desservi par des voies communales étroites à forte déclivité. Le fond de vallée est réservé au terroir agricole. La partie haute du versant est majoritairement boisée.



Vue sur le village de Vielle Louron depuis Anéran Camors



1.3. MILIEU PHYSIQUE

1.3.1. RELIEF

Le territoire communal de Vielle Louron s'étend sur le flanc du versant ouest de la vallée du Louron et sur une partie de la plaine de la Vallée, jusqu'à la rivière La Neste du Louron.

L'amplitude de l'altitude est donc importante. Elle varie de 912 m au niveau du camping en bordure de la Neste à 1 678 m NGF pour le Cap de Tech, point haut de la ligne de crête délimitant la limite ouest du territoire communal.

Le bourg est implanté à flanc de versant à une altitude variant de 950 m à 980 m NGF.



Vue sur le village de Vielle Louron depuis Anéran Camors

1.3.2. GEOLOGIE

La structure de cette région est essentiellement liée à la surrection pyrénéenne. Ce secteur sur lequel se situe le territoire communal correspond à la zone axiale de la chaîne des Pyrénées : les terrains primaires et cristallins qui la constituent sont compartimentés par des fractures longitudinales à subverticales ou à déversement vers le sud.

Les terrains sédimentaires rencontrés sont essentiellement primaires : calcaires et schistes à passées gréseuses du Dévonien, de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur et schistes carbonés et grès déposés au Carbonifère sur 100 à 200 mètres de puissance.

Les formations magmatiques rencontrées correspondent au massif granitique de Bordères-Louron et aux moraines granitiques provenant de la Haute Vallée du Louron.

Le tout a été plissé, fracturé lors de la surrection pyrénéenne et érodé par les puissants glaciers qui occupaient ces vallées.

1.3.3. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

La commune de Vielle Louron se situe dans le bassin versant d'une superficie de 103,30 km² de la Neste du Louron, affluent de la Neste.

Il s'agit d'un ruisseau de montagne caractérisé par un régime torrentiel. La Neste du Louron présente sur le territoire communal une vallée alluviale avec lit mineur et lit majeur colonisé par une ripisylve.



La Neste du Louron

En rive gauche, elle reçoit le ruisseau de la Praderasse et le ruisseau de la Salasse qui traversent le cône de déjection sur lequel est établi le bourg.



Ruisseau de la Praderasse en bordure de la RD 25

Il n'existe pas de données pour la qualité des eaux de la Neste du Louron dans le SDAGE Adour Garonne (Agence de l'Eau Adour Garonne – données 1998/1999).

Cependant on peut supposer que la qualité des eaux de ce cours d'eau est bonne puisque la Neste montre une eau de bonne ou de très bonne qualité selon les paramètres mesurés.

L'hydroélectricité et les sports d'eau vive constituent avec la pêche, les principaux usages de l'eau de la Neste.

1.3.4. CLIMATOLOGIE

Le climat est de type océanique caractérisé par la douceur et l'humidité. Les précipitations sont relativement abondantes avec environ 1 500 mm en moyenne par an avec un maxima au printemps, et un recul de précipitation sous forme de neige, dont la fonte provoque de hautes eaux de printemps et d'été.

1.4. RISQUES NATURELS, MESURES DE PROTECTION

Les principaux phénomènes observés sur la commune sont :

- les écoulements torrentiels liés aux risques de débordements et de transports de matériaux des ruisseaux de Praderasse et de la Salasse,
- les risques d'inondation liés à la Neste du Louron,
- les glissements de terrain des versants morainiques.

Les séismes ne font pas l'objet d'une étude ou d'une cartographie particulière. Le canton de Bordères-Louron auquel est rattachée la commune de Vielle Louron est classé en zone Ib, dite de « sismicité faible ».

Pour les autres risques énoncés ci-dessus, un Plan de Prévention des Risques a été approuvé le 5 septembre 2001.

Un zonage et un règlement ont été établis. Le zonage identifie les zones de risque fort (zone rouge inconstructible), les zones de risque moyen ou faible (zone bleue où il est défini des critères de constructibilité) et les zones non directement exposées aux risques (zone blanche).

1.5. UN PAYSAGE COMMUNAL MODELE PAR LE RELIEF ET L'OCCUPATION DU SOL

1.5.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

La commune de Vielle Louron présente un paysage caractéristique des espaces montagnards qui se décompose en trois sous-unités paysagères, modelées par le relief et l'occupation du sol.

- La plaine de la Neste

Cette sous-unité, occupant le fond de la vallée du Louron présente un paysage aux lignes planes et horizontales. L'usage est principalement agricole : on observe donc des espaces de prairies, séparées par des haies arbustives ou arborées, qui rompent la linéarité des lignes paysagères. La vallée du Louron étant relativement large, le paysage est aéré ; à l'arrière plan se dessinent les sommets bordant la vallée.

- Le cône de déjection bâti

Le village est implanté sur le cône de déjection surplombant la plaine de la vallée du Louron. Le bâti, dense et regroupé le long de rues étroites et sinueuses, forme un ensemble homogène et cohérent. Des points de vue remarquables sur les sommets de la vallée s'offrent depuis les rues du village.

- Le versant boisé

Les trois quarts ouest du territoire communal sont occupés par le versant boisé de la vallée. Les pentes importantes permettent de bénéficier de points de vue sur toute la vallée. Une piste forestière permet d'accéder sur les hauteurs du versant.



La plaine de la vallée



Points de vue depuis les rues du village



Vue sur le territoire communal de Vieille Louron depuis Anéran Camors



Le versant boisé



Vue sur la vallée du Louron depuis la piste forestière

1.5.2. LE PAYSAGE DES ESPACES BATIS

La commune présente 2 espaces bâtis :

- Le bourg implanté sur un cône de déjection, sur le versant ouest de la vallée du Louron.

Il présente un bâti dense implanté le plus souvent en alignement sur voirie. Les rues, pentues et étroites, forment des anneaux concentriques. Des venelles se terminant en impasse viennent s'y connecter.

Le bâti est ancien et présente les caractéristiques du bâti de la vallée du Louron : la répartition habitations-granges, l'organisation des volumes, l'orientation, l'homogénéité des matériaux (granits, schistes, ardoises ou bois) et la répartition des ouvertures concourt à l'image du village typique. Il est traversé par le ruisseau de Praderasse et le ruisseau de la Salasse qui se rejoignent au niveau de la RD 25.

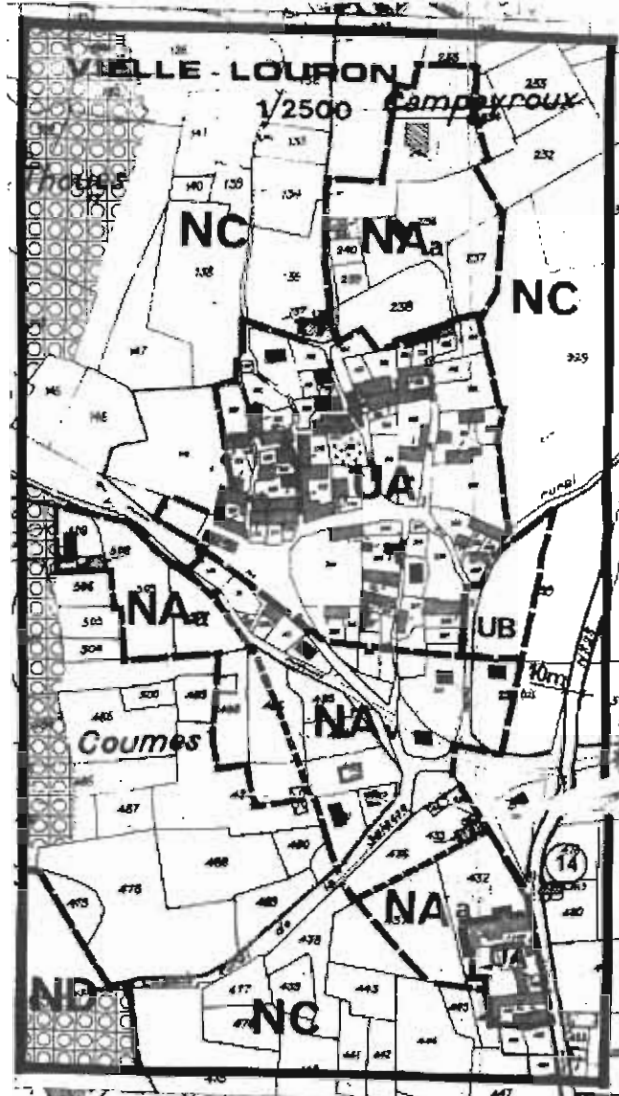


- Le secteur de Villembits, situé au sud du bourg et s'organisant de part et d'autre de la RD 25. Le bâti s'organise perpendiculairement à cette voie et présente là aussi du bâti ancien caractéristique de la vallée du Louron.

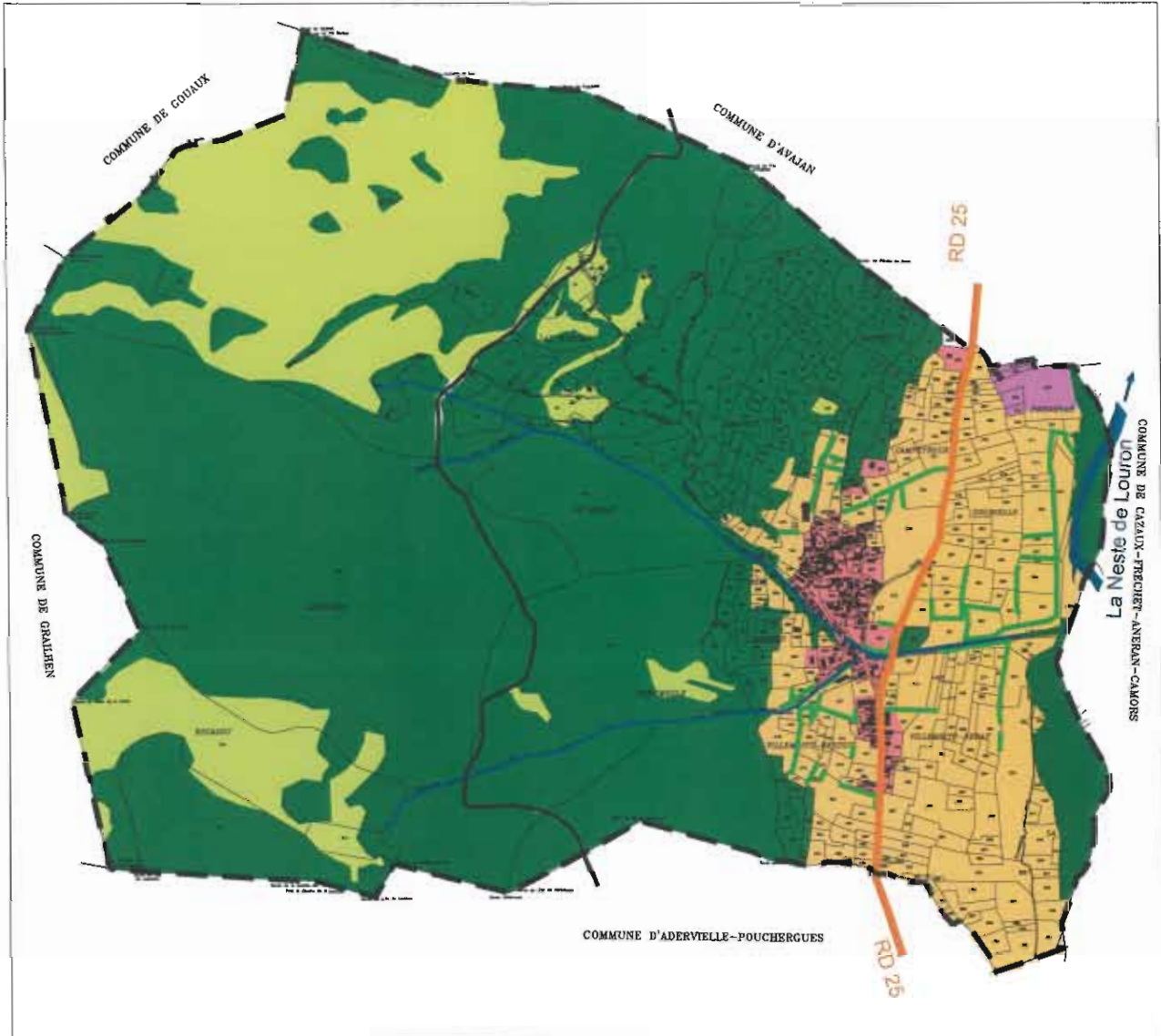


1.5.3. DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

La commune de Vielle Louron disposait d'un POS intercommunal approuvé à l'échelle de la vallée du Louron en 1981. Ce document d'urbanisme offrait pour la commune de Vielle Louron 3.3 ha de zone constructible disponible, en ceinture autour du centre-bourg originel.

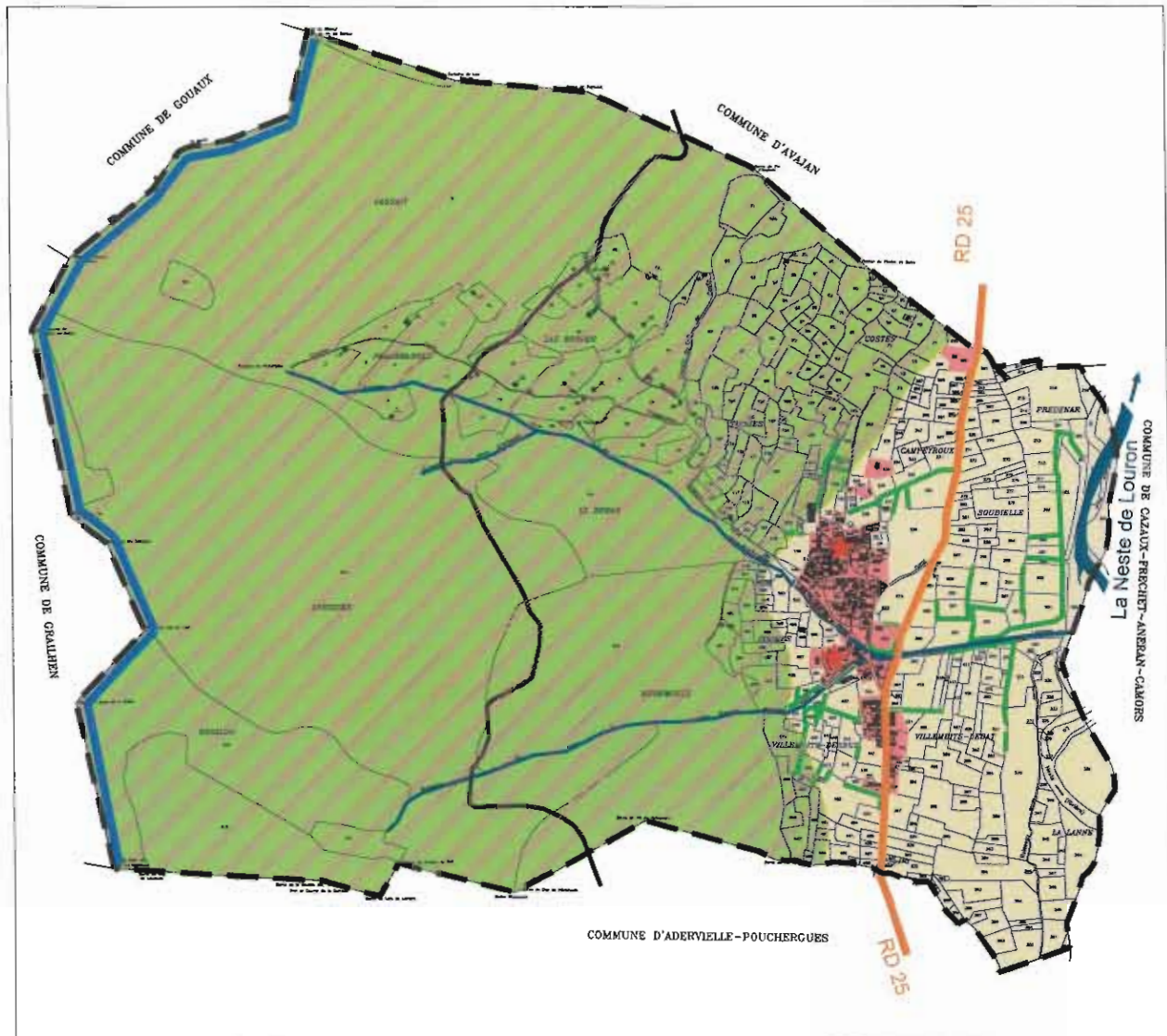


PAYSAGE :
ENJEUX LIES A L'OCCUPATION DU SOL







- | | |
|--|--|
|  Route départementale |  Espace agricole (prairies, cultures) |
|  Cours d'eau |  Zone urbanisée |
|  Route pastorale |  Camping |
|  Espaces boisés |  Prairies d'altitude |
|  Haies | |



LES FONDEMENTS DU PAYSAGE






Eléments structurants :

-  Route départementale
-  Cours d'eau
-  Route pastorale
-  Ligne de crête

Entités paysagères :

-  Vallée alluviale
-  Zone naturelle de montagne

Enjeux visuels à forte valeur intrinsèque :

-  Eglise
-  Zone de soumission à vue
-  Point de vue

1.6. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

1.6.1. PATRIMOINE NATUREL

2 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire communal.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La ZNIEFF « Haut Val Louron » englobe la totalité de la vallée du Louron et du territoire communal de Vieille Louron.

Elle présente une flore particulièrement riche et diversifiée. Elle présente un intérêt faunistique avec la présence de l'ours dans la basse vallée, d'isards en assez grand nombre, de perdrix grises de montagne et de Lagopèdes alpins, et un intérêt paysager et géomorphologique (paysage de montagne et criques glaciaires).

La ZNIEFF « Vallée de Bareilles, Bas Louron, partie orientale du Bassin de St Lary » présente un intérêt botanique, phytogéographique, faunistique, ornithologique, mammalogique et ichtyologique.

1.6.2. PATRIMOINE CULTUREL

L'église St Mercurial implantée dans le bourg est classée monument historique.

Un périmètre de protection de 500 m de rayon est institué pour ce monument à l'intérieur duquel toute construction est soumise à avis de l'architecte des Bâtiments de France.

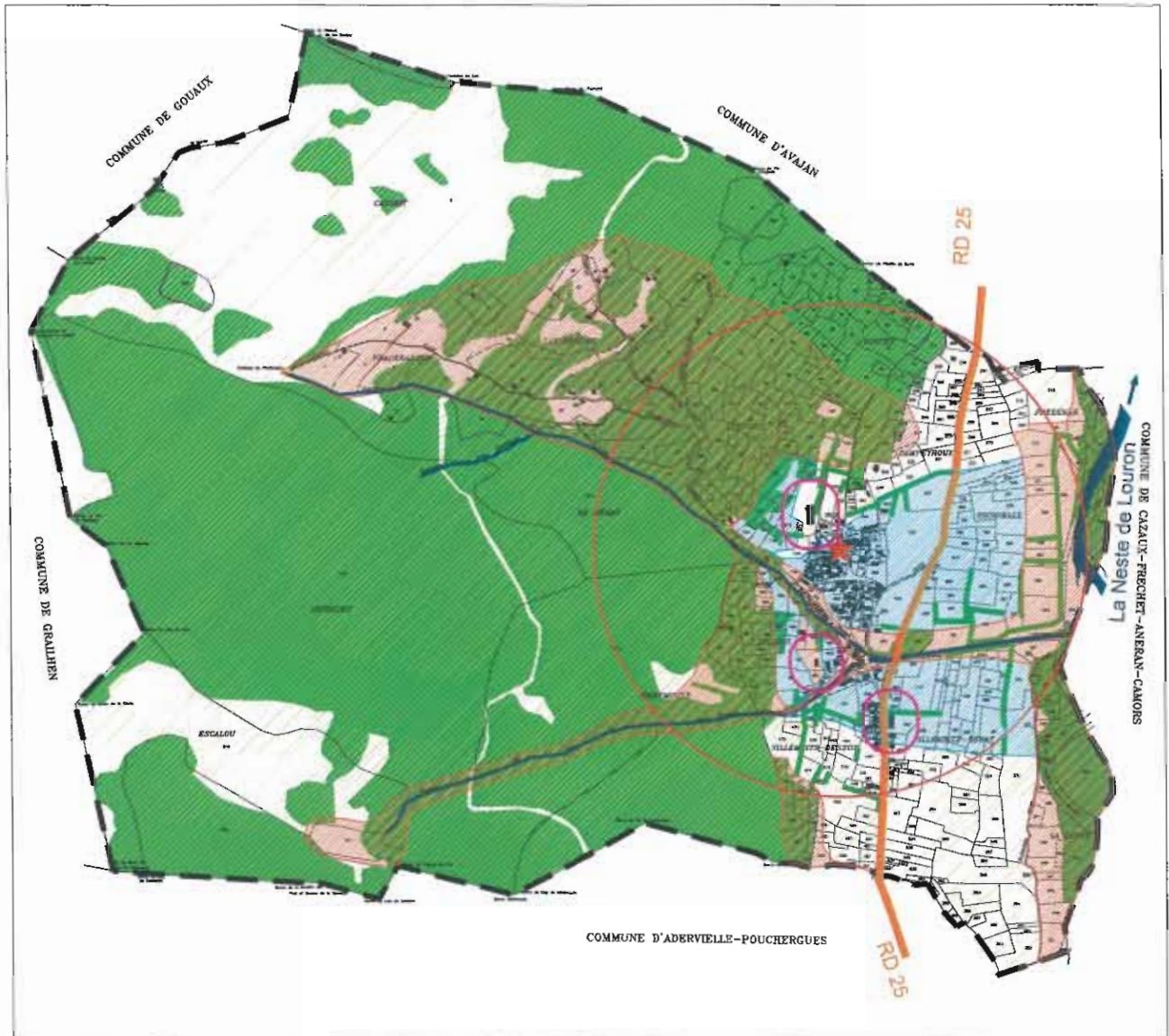







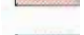
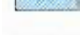



Le ministère de la culture signale également que la ferme Jouanuc a été répertoriée lors de l'inventaire général réalisé en 1991. Cette bâtisse est située dans la partie ouest du bourg. Son étable a été réhabilitée par la commune pour y aménager 3 logements locatifs communaux.

1.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Respecter le zonage du PPR dans le zonage des zones constructibles
- Conserver un espace bâti homogène et regroupé : ne pas favoriser l'étalement linéaire le long de la RD 25 hors de la partie agglomérée.
- Préserver les espaces naturels boisés présents sur le versant
- Conserver les espaces agricoles (prairies) de la plaine : ne pas urbaniser en rive droite de la RD 25 hors de la partie agglomérée.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



-  Route départementale
-  Cours d'eau
-  Espaces boisés
-  Haies
-  Zone inconstructible du PPR
-  Zone constructible sous conditions du PPR
-  ZNIEFF de type II : haut Val Louron
-  ZNIEFF de type II : vallée de Bareilles, Bas Louron, partie orientale du bassin de Saint Lary
-  Monument historique avec périmètre de protection
-  Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

☞ UNE POPULATION EN AUGMENTATION DEPUIS 1990

Alors que la population communale stagnait depuis 1975 à 47 habitants et baissait même entre 1982 et 1990, Vielle Louron, grâce à un solde migratoire positif, a vu sa population augmenter de façon croissante depuis 1990 pour atteindre 73 habitants en 2005, et 80 habitants en 2010.

Entre 1999 et 2010, elle connaît une augmentation de 56%.

	1975	1982	1990	1999	2005	2010
Population sans double compte	47	47	40	51	73	80
Solde naturel (taux en %)	-1,39	-1,21	-0,85	-0,5		
Solde migratoire (taux en %)	-0,84	-1,21	-1,14	+3,23		

2 phénomènes expliquent cette augmentation :

- la commune accueille de nouvelles populations à partir de 1999,
- la population communale rajeunit : si le nombre de décès stagne, le nombre de naissances augmente.

☞ UNE POPULATION QUI RAJEUNIT

Entre 1999 et 2005, on observe une augmentation de la part des 20-39 ans et des plus de 60 ans pour les femmes.

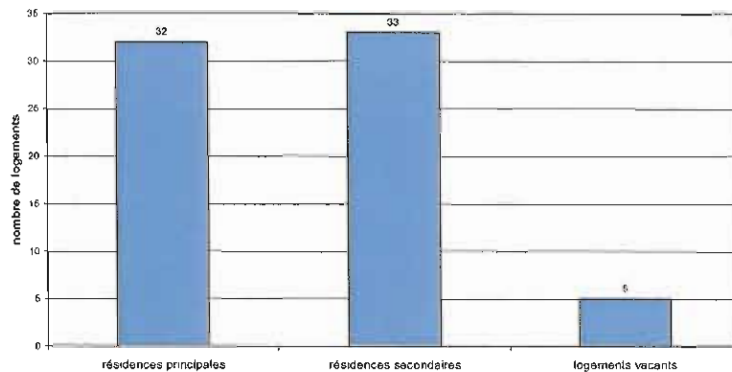
La commune accueille donc des familles jeunes avec enfants depuis 1999, ce qui favorise une nouvelle dynamique démographique.

2.2. EVOLUTION IMMOBILIERE

12 résidences principales supplémentaires sont comptabilisées entre 1999 et 2005. La commune compte ainsi 32 résidences principales en 2005, 33 résidences secondaires et 5 logements vacants.

Les chiffres INSEE montrent une baisse importante des logements secondaires sur la commune durant cette période. Ceci s'explique par le fait que pour le RGP de 1999, les mobil-homes installés sur le camping municipal d'Avajan, dont une partie est cadastrée sur la commune de Vielle Louron, avaient été comptabilisés, alors qu'ils ne l'ont pas été lors du recensement de 2005.

Composition du parc de logements de Vielle Louron en 2005



Selon les données communales, le nombre de résidences secondaires a peu augmenté depuis 1999. Il est cependant sensiblement égal à celui des résidences principales, signe d'un attrait touristique de la commune, à l'instar de l'ensemble de la vallée de Louron.

Afin de maintenir sa population et de pouvoir maintenir les jeunes sur la commune, la commune a réalisé l'aménagement de 7 logements communaux collectifs dans le bourg. La part des locataires augmente donc entre 1999 et 2005.

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale illustre le fait que la commune accueille de nouvelles populations depuis les 6 dernières années : 40% de la population réside depuis moins de 5 ans dans son habitation, signe d'un renouvellement de la population.

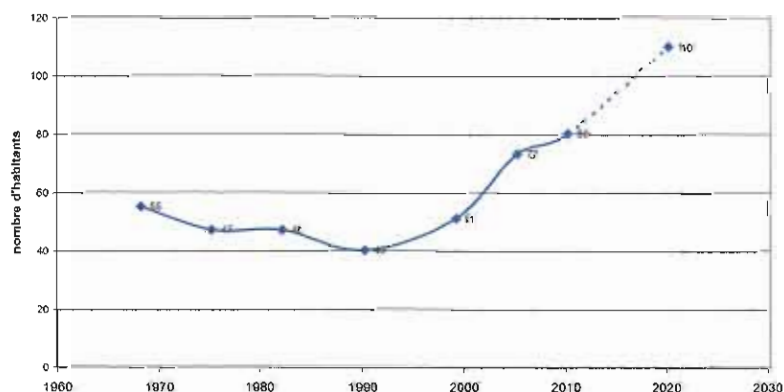
En effet, depuis 2001, 9 constructions à usage d'habitation ont été réalisées. On observe donc un rythme de construction de 1,8 construction par an.

Entre 2005 et 2010, la commune comptabilise 37 résidences principales : l'augmentation de résidences principales n'est pas liée à de la construction neuve mais à la réhabilitation de logements vacants. Ainsi, la commune ne compte plus de logements vacants sur son territoire.

2.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

La commune souhaite maîtriser son développement au vu de la capacité de ses équipements et maintenir le rythme de construction qu'elle connaît depuis le début des années 2000. Elle souhaite donc atteindre environ 110 habitants d'ici 2020, avec un rythme de construction de l'ordre de 1 construction par an en moyenne.

Prévisions d'évolution démographique de Vielle Louron à l'horizon 2017



2.4. CONTEXTE ECONOMIQUE

2.4.1. UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSÉ

La population active représente 50% de la population sur Vielle Louron en 2005, elle en représentait 56% en 1999.

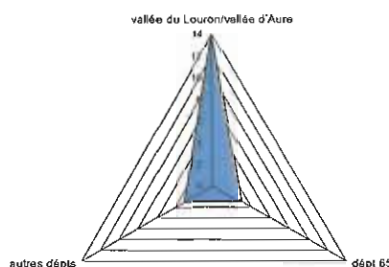
Le taux d'activité baisse de façon importante entre 1999 et 2005, ceci est dû à l'augmentation du nombre de chômeurs : on passe ainsi d'un taux de chômage de 7,1% en 1999 à 16,2% en 2005.

2.4.2. DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL CENTREES SUR LES VALLEES D'AURE ET DU LOURON

L'essentiel des actifs de Vielle Louron ont un emploi dans la vallée du Louron ou dans la vallée d'Aure.

Les emplois sont majoritairement offerts dans le secteur tertiaire. Les habitants de Vielle Louron ont en effet soit un emploi permanent dans les commerces et services présents sur Arreau ou Bordères-Louron essentiellement, soit un emploi saisonnier lié aux stations de ski de Val Louron et Peyragude.

lieu de travail des habitants de Vielle Louron en 1999



2.4.3. LES ACTIVITES SUR VIELLE LOURON

Vielle Louron ne dispose d'aucune activité industrielle, commerciale ou de service.

Les activités présentes sur le territoire communal sont :

2.4.3.1. QUELQUES ACTIVITES ARTISANALES

Une entreprise de travaux publics et une entreprise de travaux en bâtiment ont leur siège dans le bourg.

2.4.3.2. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE BIEN PRESENTE

La commune compte une colonie de vacances qui accueille 36 enfants en période scolaire.

10 gîtes sont répertoriés en mairie pour l'ensemble de la commune.

Enfin le camping municipal d'Avajan est implanté à cheval sur les communes d'Avajan et Vielle Louron.

2.4.3.3. UNE ACTIVITE AGRICOLE TOURNEE VERS L'ELEVAGE

L'activité agricole est uniquement tournée vers l'élevage. La superficie agricole communale est de 35 ha, ce qui représente 12% de la superficie communale. Des prairies ne sont présentes que dans la plaine et en début de versant, de part et d'autre de la zone urbanisée, le reste du versant est en effet boisé.

3 exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune. Deux réalisent de l'élevage ovins et un de l'élevage bovins. Un élevage ovin dispose d'une activité pérenne a plus de 10 ans et est pluri-actif, l'autre a une pérennité de 5 ans.

L'exploitant de l'élevage bovin a 67 ans : il dispose d'un repreneur pour ses terres mais pas pour ses bâtiments. L'élevage bovin est situé secteur Coumes.

Les bâtiments d'élevage sont tous localisés en périphérie immédiate du bourg et du quartier Villembits : un bâtiment d'élevage ovin est situé au nord-ouest du bourg, l'autre est situé au centre du quartier Villembits. Ce dernier, situé en bordure de la RD 25 et entouré de bâti à vocation d'habitat présente de par sa localisation des difficultés d'accès et de sortie des engins agricoles sur la RD. De plus, il n'est pas aux normes sanitaires exigées aujourd'hui. L'exploitant agricole a donc pour projet de créer un nouveau bâtiment aux normes, dans la plaine, à l'est de la RD 25 et excentré de la zone urbanisée.

2.5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.5.1. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Vielle Louron ne dispose que d'une mairie et de l'église comme équipements publics.

Aucun service public n'est présent sur la commune au vu de sa petite taille (poste, ...). Les habitants de Vielle Louron se dirigent donc vers les communes de Loudenvielle ou Arreau.

En matière scolaire, la commune fonctionne avec le regroupement pédagogique intercommunal de Genos/Loudenvielle.

Loudenvielle compte une école maternelle et une école primaire, Genos une école primaire.

Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est en hausse sur la commune de Vielle Louron : en 2010, 12 enfants sont scolarisés dans le primaire et 2 sont en 6^{ème}.

2.5.2. PROPRIETES DE LA COMMUNE

Afin de maintenir une dynamique démographique sur son territoire, d'assurer une mixité sociale et pour répondre aux besoins de logements de petite taille à faible loyer, la commune a aménagé 7 logements sociaux communaux.

Elle est propriétaire également de 2 terrains : la parcelle 202, attenante à la ferme Jouanic (où 3 logements communaux ont été aménagés) et la parcelle 434 située au carrefour de la route de Las Bordes et du chemin rural de la Salasse.

2.6. LA GESTION DES RESSOURCES

2.6.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☞ COMPETENCE

La desserte en eau potable relève d'une compétence communale.

☞ SYSTEME D'ALIMENTATION

La ressource en eau potable provient de 3 sources : Espugue, Praderasse et la Borne de Harragne. Un château d'eau situé au nord-ouest du bourg, le long du chemin rural de Las Bordes dessert les habitations du bourg, la Borne de Harragne dessert le secteur de Villembits.

La défense incendie est assurée sur la commune par le biais de 6 poteaux incendie, répartis sur le centre du village et dans le quartier Villembits. Le SDIS réalise un diagnostic annuel de la défense incendie. La visite effectuée en juin 2006 montre que deux poteaux ont un débit acceptable. Deux ont un débit insuffisant, mais sont utilisables en cas de besoin. Les deux derniers ont un débit trop faible pour être utilisable.

Des canalisations de diamètre compris entre un diamètre Ø80 mm au départ du château d'eau à un diamètre de Ø40 mm en bout de réseau.

2.6.2. L'ASSAINISSEMENT

☞ COMPETENCE

La commune de Vielle Louron a conservé sa compétence en matière d'assainissement collectif et autonome.

☞ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2000. Les zones dont la vocation est de fonctionner en assainissement autonome et en assainissement collectif ont été délimitées.

Dans la zone d'assainissement autonome, l'étude a montré que les sols dans tous les secteurs sont favorables à des techniques d'infiltration par le sol et notamment les tranchées d'infiltration pour les zones planes. Pour les secteurs pentus (secteur Coumes) il est préconisé des épandages adaptés aux terrains pentus.

☞ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est prévu de créer un réseau d'assainissement collectif pour le bourg et le secteur Villembits qui regroupe toutes les habitations existantes de la commune.

La commune de Vieille Louron vient de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à un bureau d'étude privé.

Il est prévu que le réseau d'assainissement collectif de Vieille Louron se raccorde à la station d'épuration existante de la commune d'Avajan.

2.6.3. LES DECHETS

La collecte des ordures ménagères avec tri sélectif est assurée par Epival. Une déchetterie à l'échelle cantonale existe sur la commune de Bordères-Louron.

RESEAU D'EAU POTABLE ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



- Réseau d'eau potable (source Mairie)
- Zonage d'assainissement collectif

3. LES CHOIX COMMUNAUX

3.1. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune dispose d'un POS intercommunal établi pour la vallée du Luron Ce document ne correspond plus aux besoins de la commune de Vielle Luron.

Elle ne connaît pas en effet une pression foncière très importante, dispose d'un PPR approuvé et bénéficie de l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'urbanisation du bourg, par la présence de l'église inscrite comme monument historique.

Située dans une vallée de montagne touristique à proximité d'une station de ski, elle souhaite maintenir sa population et favoriser l'installation des résidents à l'année, plutôt que de laisser les résidences secondaires devenir majoritaires. La commune a ainsi insufflée la construction de plusieurs logements communaux afin d'accueillir des familles avec enfants.

La population a ainsi observé une relance démographique. **Vielle Luron souhaite donc maîtriser l'urbanisation de sa commune avec une prévision à l'horizon 2015 d'une construction par an en moyenne**

3.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

	<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
Habitat	Un habitat regroupé autour de la Place centrale	Un développement contraint par plusieurs critères : risques naturels, bâtiments d'élevage, relief	Poursuite du développement du bourg de façon concentrique	Développement de l'urbanisation linéaire le long de la RD 25 – Multiplication des résidences secondaires au détriment des résidences principales
Milieu naturel / paysage	Un milieu naturel préservé de par la typologie du relief	Une sensibilité importante de par la localisation de la commune en zone de montagne	Amélioration de la qualité des eaux et des nappes par la création d'un système d'assainissement collectif	Disparition des espaces bocagers au profit de l'urbanisation
Risques	PPR approuvé depuis 2001	Présence de risques importants au niveau du village		
Agriculture	Une activité agricole encore présente, tournée vers l'élevage	Faible pérennité des exploitations	Développement de la pluriactivité	Disparition des zones de prairies les plus favorables (plaines) au profit de l'urbanisation

3.3. CHOIX COMMUNAUX

3.3.1. LES OBJECTIFS

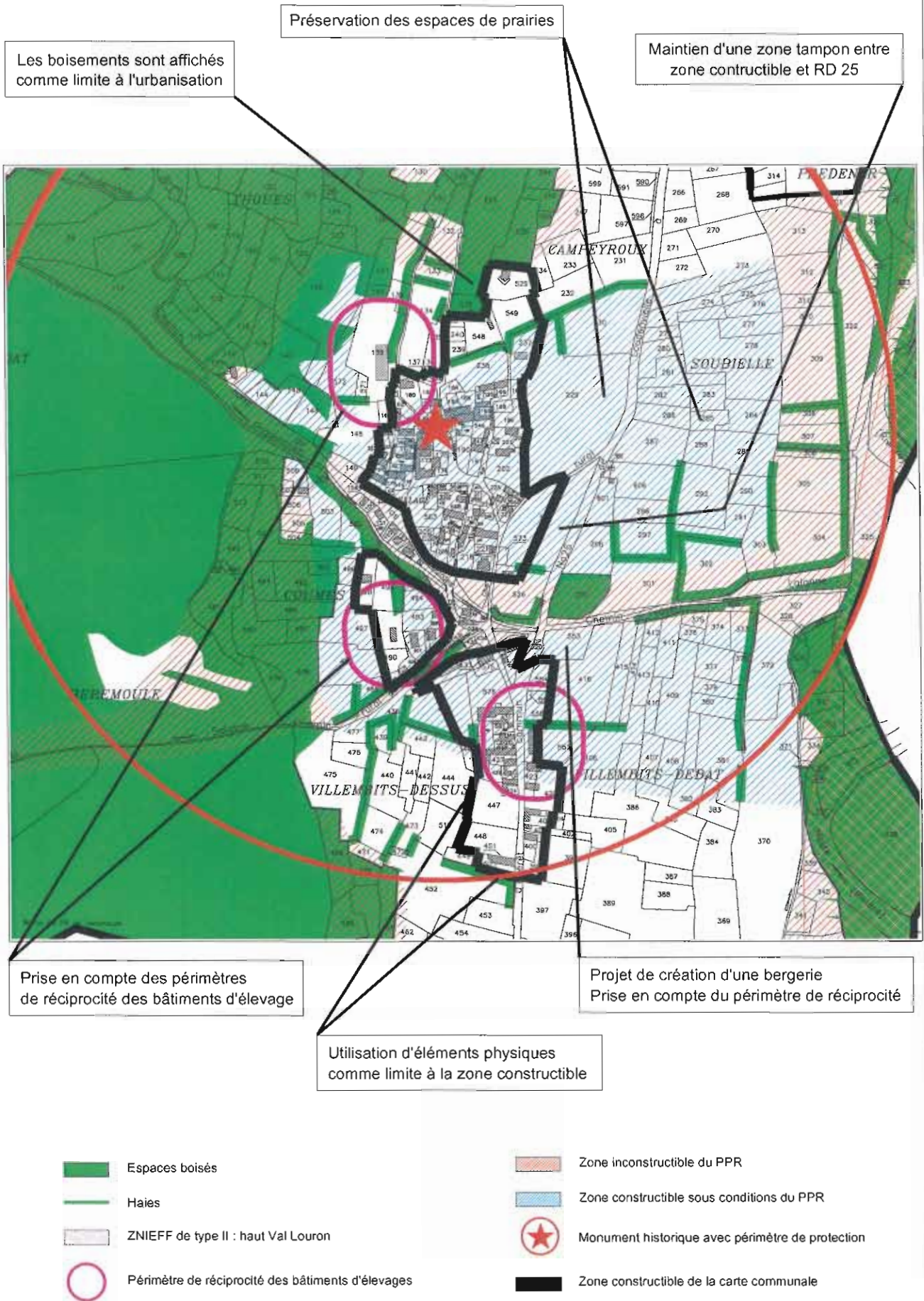
- définir des zones constructibles en respectant le PPR approuvé,
- favoriser une implantation durable de ménages tout en maîtrisant l'urbanisation pour atteindre environ 100 habitants d'ici 10 ans,
- conserver un village dense et regroupé autour du bâti ancien, éviter l'urbanisation le long de la RD25 hors de l'agglomération et dans la zone de plaine,
- développer éventuellement l'urbanisation dans les secteurs qui seront desservis par le réseau collectif d'assainissement,
- préserver l'activité d'élevage encore présente sur le territoire communal : préserver les zones de prairies les plus planes, prendre en compte les bâtiments d'élevage présents ou projetés.

3.3.2. LES ACTIONS PROPOSEES

- les zones rouges identifiées par le PPR sont ôtées de la zone constructible,
- maintien en zone naturelle et agricole de la zone de plaine : l'urbanisation ne se développera pas à l'est de la RD25 : seules les habitations déjà existantes seront incluses à la zone constructibles,
- une bande « tampon » sera prise en compte en bordure ouest de la RD25. L'urbanisation ne se développera pas en linéaire le long de la RD25 hors de la partie agglomérée,
- épaissement du bourg par un développement concentrique de l'urbanisation autour du bâti ancien,
- respect des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage dans la délimitation de la zone constructible : la zone constructible s'appuie sur le périmètre de réciprocité du bâtiment pérenne abritant des bovins, au nord du territoire communal. Le bâtiment d'élevage d'ovins faisant l'objet d'un projet de délocalisation à court terme en plaine et situé à l'intérieur de la zone urbanisée est classé en zone constructible. Le second bâtiment d'élevage d'ovins, situé quartier Coumes est également inclus à la zone constructible car il ne présente pas de pérennité à court terme, l'exploitant ayant trouvé acquéreur pour ses terres mais pas pour son bâtiment,
- utilisation d'éléments physiques existants (haies arborées, boisements) pour donner des limites claires entre zone constructible et zone naturelle,
- classement du camping limitrophe, entre Avajan et Vielle Louron en zone d'activités ne couvrant que l'emprise actuelle du camping sur le territoire communal.

3.3.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

La carte communale offre 1,8 ha de zone constructible disponible, ce qui correspond aux besoins identifiés et aux prévisions démographiques que s'est fixée la commune.



4. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<i>Critères</i>	<i>Impacts et mesures de préservation</i>
Agriculture	<p>Le zonage de la carte communale assure la protection des espaces agricoles en évitant l'urbanisation de la zone de plaine et en préservant les estives,</p> <p>Le périmètre de réciprocité du bâtiment d'élevage pérenne sert de limite à la zone constructible en frange du bourg,</p> <p>Le projet de délocalisation d'une des bergeries est pris en compte dans la délimitation de la zone constructible.</p>
Contexte hydraulique	<p>Les dispositions du PPR sont respectées (zone rouge exclue de la zone constructible) et les conditions d'écoulements des eaux sont respectées,</p> <p>La zone constructible définie dans la carte communale est cohérente avec le projet de zonage d'assainissement collectif. La carte communale privilégie le système d'assainissement collectif dans un but d'une limitation de l'altération de la qualité des eaux et des sols</p>
Consommation d'espace	<p>Les choix de la carte communale respectent la morphologie de la commune : pas de mitage et regroupement de l'urbanisation autour du bourg ancien.</p> <p>L'ouverture du terrain à la construction ne porte que sur 1.8 ha, en cohérence avec les besoins identifiés.</p>
Patrimoine naturel	<p>La préservation des milieux naturels spécifiques (ripisylves, boisements du versant,...) est assurée par les choix de la carte communale.</p> <p>Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort : il s'agit d'espaces en mutations imbriqués entre du bâti existant, déconnectés des espaces naturels d'intérêt (comme les prairies permanentes, boisements...)</p>
Paysage	<p>La perception d'un village regroupé autour de son clocher est maintenue.</p> <p>Les flancs du versant, et donc les zones de soumission à vues sont préservés de toute urbanisation.</p> <p>L'étalement linéaire le long de la RD25 est évité hors partie agglomérée.</p>

